

Article R557-6-1 du Code de l'environnement - Conformité des produits explosifs

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Cet article vient préciser la définition de termes utilisés dans la réglementation relatives aux travaux à l'explosif et au risque explosion.

Les définitions qui concernent plus particulièrement le Bâtiment et les travaux publics sont celles de produit explosif et d'article pyrotechnique

Article R557-6-1 du Code de l'environnement - Conformité des produits explosifs

Au sens de la présente section, on entend par :

" produit explosif " : toute matière, tout objet ou article destiné à être utilisé pour les effets de son explosion ou ses effets pyrotechniques et répondant au moins à la définition d'explosif ou à la définition d'article pyrotechnique ;

" explosif " : toute matière ou objet figurant dans la classe 1 des recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses ;

" article pyrotechnique " : tout article contenant des substances explosives ou un mélange explosif de substances conçues pour produire de la chaleur, de la lumière, des sons, des gaz, de la fumée ou une combinaison de ces effets par une réaction chimique exothermique auto-entretenu ;

" artifice de divertissement " : tout article pyrotechnique destiné au divertissement ;

" article pyrotechnique destiné au théâtre " : tout article pyrotechnique destiné à être utilisé en scène, à l'intérieur ou à l'extérieur, y compris dans des productions cinématographiques et télévisuelles, ou à une utilisation analogue ;

" article pyrotechnique destiné aux véhicules " : tout composant de dispositifs de sécurité des véhicules contenant des substances pyrotechniques servant à activer ces dispositifs ou d'autres dispositifs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Installations de produits
explosifs : procédure de
l'agrément technique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)